Nations Unies S/PRST/2020/12



Distr. générale 4 décembre 2020 Français

Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 4 décembre 2020, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document S/2020/372, arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note de l'amélioration des conditions de sécurité au Burundi et des six grandes priorités annoncées par le Président Ndayishimiye pour son gouvernement dans le discours d'investiture qu'il a prononcé le 18 juin 2020, à la suite d'élections qui se sont déroulées de façon globalement pacifique et qui ont marqué le début d'une nouvelle phase pour le Burundi. Il se félicite des mesures prises pour lutter contre l'impunité ainsi que des progrès réalisés concernant certains aspects de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et encourage le Gouvernement burundais à redoubler d'efforts dans ces domaines.

Le Conseil constate les progrès réalisés jusqu'à présent et souligne qu'il reste encore beaucoup à accomplir pour faire avancer la réconciliation nationale, la promotion de l'état de droit et d'un système judiciaire indépendant et efficace, la préservation de l'espace démocratique et le respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, y compris pour les membres de la presse et les acteurs de la société civile, la consolidation de la paix, la cohésion sociale et le développement. Le Conseil note que les violations des droits humains et les atteintes à ces droits continuent de soulever des préoccupations et demande au Gouvernement burundais de faire en sorte qu'il soit mis fin à ces violations et atteintes et de tenir les auteurs responsables de leurs actes. Le Conseil exhorte le Gouvernement burundais à coopérer avec l'ONU pour surmonter ces problèmes.

Le Conseil prend note du rapport du Secrétaire général sur la mission d'évaluation stratégique concernant les activités des Nations Unies au Burundi compte tenu de ses recommandations pertinentes, et engage le Secrétaire général et le Gouvernement burundais, dans le cadre de leurs échanges, à laisser suffisamment de temps au Bureau de l'Envoyé spécial pour procéder à une transition sans heurt.

Le Conseil engage les partenaires bilatéraux et multilatéraux et le Gouvernement burundais à poursuivre leur dialogue en vue de permettre au Gouvernement de créer des conditions propices à la reprise de l'assistance financière et technique. Il encourage en outre la poursuite de l'utilisation de la Commission de consolidation de la paix comme plateforme viable de dialogue entre le Burundi et ses partenaires, et engage le Burundi à tirer le meilleur parti de ces moyens pour mobiliser



des ressources et appuyer le Plan national de développement. Le Conseil souligne qu'il importe de continuer à soutenir le Burundi au moment où il entre dans une nouvelle phase de son développement et se félicite de la volonté de l'ONU, aux côtés de l'Union africaine, de la région et de la communauté internationale, de poursuivre ses interactions avec le pays, afin de l'aider à parvenir à une paix, une réconciliation et un développement durables.

Le Conseil réaffirme qu'il est fermement attaché à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi. Il se félicite de l'engagement pris par le Président Ndayishimiye de renforcer les relations de son pays avec les pays d'Afrique, avec des organisations régionales, telles que l'Union africaine et la Communauté d'Afrique de l'Est, ainsi qu'avec les organisations internationales. Le Conseil demande à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union africaine, à la Communauté d'Afrique de l'Est, à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et aux garants de l'Accord d'Arusha de coordonner leurs efforts pour aider les parties prenantes burundaises à appliquer l'Accord d'Arusha, qui a contribué à soutenir une décennie de paix au Burundi.

Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote S/2017/13, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale ».

20-16418